

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

82.193

Objet

FORT DU CHAY  
CONSTRUCTION DU POSTE DE  
GUET - ASSURANCE DOMMAGES  
OUVRAGES auprès du G.A.M.  
(M. PENICAUD)

DATE DE CONVOCATION

18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

POUR: \_\_\_\_\_

CONTRE: \_\_\_\_\_

ABSTENTIONS \_\_\_\_\_

UNANIMITE

ALQUA LA SOUS-STRUCTURE  
ROCHEFORT.  
20. DEC. 1982  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le vingt six novembre à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,  
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,  
BROTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,  
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET  
DUFOUR par M. LACHAUD  
Melle FOUCHE par M. LIS  
M. BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le Conseil Municipal a décidé lors de la réunion du 15 Octobre  
1982, le lancement d'un appel d'offres pour la construction d'un  
Poste de Guet sur le Site du "Fort du Chay".

En application de la loi 78-12 du 14 Janvier 1978, relative  
à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construc-  
tion, la Ville a l'obligation de contracter une assurance dommages  
ouvrages.

A cet effet, six (6) assureurs royannais ont été consultés :

M. PENICAUD, 54 Bd de L. de Tassigny  
M. LAINE, 31 rue Gambetta  
M. LABAYE, 21 rue de la Métairie  
M. BENEZIT, 58 Bd de L. de Tassigny  
M. GALLON, 15 Allée des Belettes  
M. BRARE, 61 Bd de la Perche

Seuls MM. PENICAUD et BENEZIT ont répondu et fait les propositions suivantes :

M. PENICAUD :

- avec contrôle L (sans franchise : rémunération égale à 1,95% du montant des travaux,  
( franchise de 1.500 F. : rémunération égale à 1% du montant des travaux,  
( franchise de 3.000 F. : rémunération égale à 0,90% du montant des travaux,  
(
- sans contrôle L (sans franchise : rémunération égale à 2,50% du montant des travaux,  
(  
( avec franchise de 1.500F. : rémunération égale à 1,25% du montant des travaux,  
(  
( avec franchise de 3.000 F. : rémunération égale à 1,13% du montant des travaux,  
(

l'indexation sur le coût des travaux étant de 15% l'an.

M. BENEZIT :

- avec contrôle L (avec franchise de 1% soit 6.357F. : rémunération égale à 0,85% du montant des travaux  
(
- sans contrôle L (avec franchise de 1% soit 6.357 F.,  
( rémunération égale à 0,95% du montant des travaux.  
(

l'indexation sur le coût des travaux étant de 10% l'an.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour souscrire une assurance dommages ouvrages auprès du Groupement d'Assurances Mutuelles de France, représenté par M. PENICAUD, 54 Bd de Lattre de Tassigny à ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la loi 78-12 du 14 Janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction,

Vu le décret 78-1093 du 17 Novembre 1978 fixant les modalités d'application de ladite loi,

Vu la Circulaire Ministérielle 79-33 du 24 Janvier 1979,

Vu les conditions présentées par le G.A.M.F., représenté par M. PENICAUD,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale " Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux" réunie le 10 Novembre 1982,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à souscrire une assurance dommages ouvrages, auprès du Groupement d'Assurances Mutuelles de France, représenté par M. PENICAUD, 54 Bd de L. de Tassigny à ROYAN aux conditions suivantes :

- avec contrôle "L" : franchise : 1.500 F.  
coût 1% soit 6.357 F.

- d'imputer la dépense prévisionnelle correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908.61 article 232.3 du Budget 1982.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



Le Maire,  
Le Premier Adjoint Délégué,  
LACHAUD.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
20. DEC. 1982  
APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

26 NOV. 1982

Le Maire



**POLICE**

**" DOMMAGES-OUVRAGE "**

**conditions générales**


**GAMF**

 CONDITIONS PARTICULIÈRES  
 DE LA POLICE MODÈLE 841

# GROUPE D'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ASSURANT LE RISQUE: ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE

AGENCE DE :		M	PENICAUD JEAN ROYAN		CODE D'AGENCE 01246	
SOCIÉTAIRE	VILLE DE ROYAN REPR PAR SON MAIRE		NUMÉRO DE CONTRAT	AVENANT	RÉFÉRENCE AGENCE	
	17200 ROYAN		06650373 ZJ	00		
PAYEUR	LE SOCIÉTAIRE		DATE D'ÉTABLISSEMENT		C PER	
			07 12 1982			
RISQUE	POSTE DE GUET 17 FORT DU CHAY		DATE D'EFFET		CATÉGORIE	
			06 12 82 A 00 H		31000	
		DURÉE DU CONTRAT	COLL	TYP	APR	PEN
		30 06 1993	0	*	*	**
						*****
ÉCHÉANCE PRINCIPALE		FRACTIONNEMENT		MOIS D'ÉCHÉANCE DES COTISATIONS		
COTISATION DE BASE	PAYABLE A COMPTER DE	COTISATION DE RÉFÉRENCE ANNUELLE	ACCESS DE COTIS	NATURE DE L'INDICE		INDICE DE BASE
		0.00				
NATURE DU MOUVEMENT	AFFAIRE NOUVELLE					
AVEC PERCEPTION AU COMPTANT						

 26 NOV. 1982  
 Le Maire


**ASSURANCE «DOMMAGES-OUVRAGE»**  
(opérations de construction inférieures à 1 000 000 de Francs)

Nom du Souscripteur	Date d'établissement	N° du contrat
VILLE DE ROYAN	07.12.1982 SV	06650873 ZJ

DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR servant de base à la souscription du contrat.

(Le Souscripteur étant désigné au Feuillet n° 1 des Conditions Particulières sous la rubrique «SOCIÉTAIRE»)

- 1) Qualité du Souscripteur : **Maître de l'ouvrage**
- 2) Caractéristiques de l'opération de construction :
- Objet de l'opération : Construction nouvelle  Modification d'ouvrage existant
  - Destination principale du (ou des) ouvrage(s) : **Poste de Guet**
  - Nature et Identification du (ou des) ouvrage(s) : **bâtiment à usage de Guet construit avec des matériaux et selon des procédés traditionnels**
  - Coût total de Construction Prévisionnel (suivant article K chapitre I des Conditions Générales) : F **635.700**
- 3) Estimation de la valeur à neuf des existants : F.
- 4) Opération de construction réalisée par :
- un Constructeur unique répertorié auprès de l'Assureur sous le n°
  - l'ensemble des Intervenants désignés à l'Annexe modèle 3942 ci-jointe.
- 5) Date prévue de réception : **JUIN 1983**

DÉSIGNATION DES RISQUES sur lesquels porte exclusivement l'assurance suivant l'OPTION du Souscripteur :

RISQUE A Garantie obligatoire	RISQUE B Garanties facultatives (Risques B.1 et B.2)	RISQUE E Dommages aux existants à concurrence de F.
GARANTI	EXCLU	EXCLU

DISPOSITIONS DIVERSES

- 1- La garantie du risque D "Responsabilité Décennale" est acquise à la Ville de ROYAN dans les termes de l'annexe modèle 3943.
- 2- Par dérogation à l'article 4 de l'annexe 3941 le Sociétaire gardera à sa charge par sinistre, une franchise forfaitaire de MILLE CINQ CENTS FRANCS.
- 3- Par dérogation à l'article 5 de l'annexe 3941, il est convenu que le plafond d'évolution annuelle de l'indice est fixée à 15 %
- 4- Le Sociétaire déclare que la construction assurée par le présent contrat fait l'objet d'une mission de contrôle de type L.
- 5- Le Sociétaire déclare que l'ensemble des intervenants sont titulaires d'une garantie Responsabilité Décennale, et s'engage à en donner la liste à la signature du contrat.
- 6- Indice de base : 309,8

- La prime provisoire payable à la souscription du contrat est fixée à la somme de F. **6.357 F. toutes taxes comprises**  
~~provisoire et taxes en sus~~ Elle sera ajustée dans les conditions fixées à l'article 6 des Conventions Spéciales Modèle 3941 au taux  
de **1 % T.T.C.**

Les présentes Conditions Particulières ont été établies sur la base des renseignements et déclarations fournis par le Souscripteur dans la proposition ; toute omission, déclaration fautive ou incomplète dans les réponses aux questions posées exposerait l'Assuré à supporter, en cas de sinistre, la charge de tout ou partie des indemnités (Articles L.113.8 et L.113.9 du Code des Assurances).

Le Souscripteur déclare adhérer aux statuts de la Société dont il a reçu un exemplaire, et accepter les Conditions de l'assurance telles qu'elles résultent du présent document : Conditions Particulières ou avenant (feuillet 1 et 2) et des documents désignés ci-après d'une croix :

- Conditions Générales modèle n° 841
- Conventions Spéciales d'assurance Modèle n° 3941
- Annexes modèle n° **3943**

Fait en deux exemplaires originaux à la date d'établissement indiquée ci-dessus pour la durée définie à l'article 2.2 des Conditions Générales.

LE SOUSCRIPTEUR,

POUR LA SOCIÉTÉ,